

PORTZAMPARC



PORTZAMPARC _Activités Filière Institutionnelle
PUBLICATION ANNUELLE SUR LA QUALITE D'EXECUTION OBTENUE
AU TITRE DU SERVICE DE RECEPTION ET TRANSMISSION
D'ORDRES, EDITION MAI 2026 SUR LES TRANSACTIONS 2025



PORTZAMPARC
BNP PARIBAS GROUP

L'investissement en Bourse éclairé



PORTZAMPARC Filière Institutionnelle TOP 5 Brokers_RTS 28_ Rapport d'activité 2025 pour les clients professionnels



Portzamparc : SA au capital de 5 033 368 €. RCS Paris 399 223 437
Siège Social : 1, Boulevard Haussmann 75009 Paris
Intermédiaire en assurance n° ORIAS 07027204 – www.orias.fr
<https://portzamparc.bnpparibas/>



Rapport des clients professionnels pour la catégorie Actions

Clients PRO	Catégorie d'instruments	Actions				
	Indiquer si < 1 ordre exécuté en Moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Non				
	Top 5 brokers par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
	VIEL 213800EEC95PRUCEUP63	76,70 %	84,44 %	20 % *	72,77 % *	57,22 %
	ODDO BHF 9695002I9DJHZ3449066	17,27 %	9,97 %	0,87 % **	99,13 % **	38,09 %
	CIB BNP Global Market ROMUWSFPU8MPRO8K5P83	6,02 %	5,57 %	40,90 % ***	44,79 % ***	21 %
	INSTINET 213800A7BEQATAOUAN40	0,01 %	0,03 %	0 % ****	100 % ****	0 %
	Name and broker identifier (LEI)					
Les taux sur les classifications d'exécution (agressive _ passive) sont mentionnés. En complément les taux sur la classification Auction-fixing						
• VIEL activités : 7,23 % * • ODDO BHF activités : 0 % ** • CIB BNP GM activités : 14,31 % *** • INSTINET activités : 0 % ****						
Les reportings pour les clients Professionnels au sens MIF et Non Professionnel au sens MIF doivent être réalisés distinctement (hors ordres OFT)						



Rapport des clients professionnels pour la catégorie ETF

Clients
PRO

Catégorie d'instruments	ETF - Trackers				
Indiquer si < 1 ordre exécuté en Moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui				
Top 5 brokers par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
VIEL 213800EEC95PRUCEUP63	93,55 %	86,90 %	33,56 % *	61,64 % *	34,25 %
ODDO BHF 9695002I9DJHZ3449066	4,73 %	10,12 %	0 % **	100 % **	64,71 %
CIB BNP Global Market ROMUWSFPU8MPRO8K5P83	1,72 %	2,98 %	20 % ***	60 % ***	20 %
Name and broker identifier (LEI)					
Name and broker identifier (LEI)					

Les taux sur les classifications d'exécution (aggressive _ passive) sont mentionnés. En complément les taux sur la classification Auction-fixing

- VIEL activités : 4,79 % *
- ODDO BHF activités : 0 % **
- CIB BNP GM activités : 20 % ***

Les reportings pour les clients Professionnels au sens MIF et Non Professionnel au sens MIF doivent être réalisés distinctement (hors ordres OFT)



Rapport des clients professionnels pour la catégorie Obligations

Clients PRO	Catégorie d'instruments	Obligations				
	Indiquer si < 1 ordre exécuté en Moyenne par jour ouvrable de l'année précédente	Oui				
	Top 5 brokers par volumes de négociation (ordre décroissant)	Proportion du volume d'ordres exécutés en pourcentage du volume total dans cette catégorie	Proportion du nombre d'ordres exécutés en pourcentage du nombre total dans cette catégorie	Pourcentage d'ordres passifs	Pourcentage d'ordres agressifs	Pourcentage d'ordres dirigés
	ODDO BHF 9695002I9DJHZ3449066	100 %	100 %	0 % *	100 % *	100 %
	Name and broker identifier (LEI)					
	Name and broker identifier (LEI)					
Les taux sur les classifications d'exécution (aggressive _ passive) sont mentionnés. En complément les taux sur la classification Auction-fixing						
• Activités du Broker ODDO BHF : 0 % *						
Les reportings pour les clients Professionnels au sens MIF et Non Professionnel au sens MIF doivent être réalisés distinctement (hors ordres OFT)						

INFORMATION SUR LA QUALITE D'EXECUTION OBTENUE

Portzamparc veille à obtenir le meilleur résultat possible en sélectionnant les intermédiaires lui permettant de satisfaire à son obligation d'agir au mieux des intérêts des clients lorsqu'il confie à un tiers, pour exécution, les ordres qu'il reçoit de ses clients qu'ils soient classifiés « professionnels » ou « non professionnels », et selon les 8 critères définis par l'ESMA ; Importance relative accordée au prix, au coût, à la rapidité et à la probabilité d'exécution, et à tout autre facteur, y compris qualitatif, dans l'évaluation de la qualité d'exécution.

Portzamparc, en fonction de la nature des prestations qu'il rend à ses Partenaires et des catégories d'instruments financiers, transmet pour exécution les ordres reçus des Clients Finaux, aux intermédiaires sélectionnés mentionnés dans sa politique de sélection disponible sur son site internet <https://portzamparc.bnpparibas/fr/informations/politiques>

Portzamparc contrôle régulièrement l'efficacité de cette politique, en particulier la qualité d'exécution des intermédiaires retenus, notamment par la mise en œuvre d'un dispositif de suivi régulier, a minima annuel, et en cas de changement significatif.

En 2025 Portzamparc a choisi de transmettre pour exécution à VIRTU (VIEL), à CIB BNP Global Market, à Instinet et à ODDO-BHF les ordres reçus provenant des Prestataires de Service d'Investissement (Banque ou Etablissement Financier) qui collectent et transmettent anonymement les ordres de leurs Clients Finaux à Portzamparc qui assure ainsi une prestation de RTO pure.

Ces intermédiaires sélectionnés ont eux-mêmes établi et mis en œuvre une politique d'exécution des ordres ainsi que des procédures et des systèmes électroniques leur permettant de répondre à leur obligation de meilleure exécution. Les dispositifs des intermédiaires sélectionnés prennent notamment en considération comme facteurs de meilleure exécution, le prix, l'impact de l'exécution, la probabilité de l'exécution et du règlement-livraison, le coût, la rapidité de traitement ainsi que la taille et la nature de l'ordre. Conformément à la réglementation, ces dispositifs reposent sur le facteur du « coût total », entendu comme le prix d'exécution et tous les coûts associés, s'agissant des clients classifiés « non professionnels » ou « non professionnels ».

Les rapports réglementaires relatifs à la qualité d'exécution de ces intermédiaires sont accessibles sur les sites internet www.viel.com; bnp-paribas-cib-order-handling-and-execution-policy-fr-2025.pdf; www.instinete.com ; www.oddo-bhf.com ;

PUBLICATION ANNUELLE SUR LA QUALITE D'EXECUTION OBTENUE AU TITRE DU SERVICE DE RECEPTION ET TRANSMISSION D'ORDRES, EDITION MAI 2026 SUR LES TRANSACTIONS 2025

Il ressort des informations publiées par ces intermédiaires au titre de l'année 2025, et du suivi régulier réalisé par Portzamparc, que la qualité d'exécution des ordres permet d'obtenir dans la plupart des cas le meilleur résultat possible pour les clients classifiés « non professionnels » ou « professionnels ».

Sur les marchés étrangers en 2025 :
Les intermédiaires VIRTU (VIEL), CIB BNP Global Market, Instinet et ODDO-BHF exécutent les ordres, en fonction de leurs politiques de best execution, sur les marchés référents, sur des MTF voire un Internalisateur systématique s'agissant de VIRTU, d'Instinet et de CIB BNP GM.

CACEIS s'est spécifiquement accordé avec ses brokers pour retenir, par pays, les Marchés réglementés historiques, classés par ordre de priorité, qui sont par nature les plus liquides et apportent le meilleur résultat.

Description des éventuels liens étroits, conflits d'intérêts et participations communes avec une ou plusieurs des plateformes utilisées pour exécuter les ordres :

Portzamparc applique une politique de gestion des conflits d'intérêts qui permet de privilégier en permanence l'intérêt des clients. Aucune forme d'incitation (rabais, remise ou avantage non monétaire) n'est susceptible de conduire Portzamparc à transmettre les ordres de ses clients vers l'un ou l'autre des intermédiaires sélectionnés de façon privilégiée.

[Politique de gestion des conflits dinterets.pdf](#)

Portzamparc applique le code conduite BNP Paribas . (lien vers le code de conduite BNP Paribas : https://group.bnpparibas/uploads/file/220131_bnpp_compliance_codeofconduct_2023_fr.pdf)

Description de tout accord particulier conclu avec des plateformes d'exécution concernant les paiements effectués ou reçus, les rabais, remises ou avantages non monétaires obtenus :

Portzamparc n'a pas conclu d'accord particulier avec des plateformes d'exécution, susceptible de conduire à des avantages particuliers, ou de remettre en cause la primauté des intérêts des clients.

Description des facteurs ayant conduit à modifier la liste des plateformes d'exécution mentionnée dans la politique d'exécution :

Portzamparc a bénéficié en 2025 de la modification la liste des intermédiaires sélectionnés par Copartis pour la transmission des ordres des Clients institutionnels (intégration de CIB BNP Paribas Global Market) .

Explication de la manière dont l'exécution des ordres varie selon la catégorie de clients :

Portzamparc traite l'ensemble des ordres des Clients institutionnels selon les mêmes modalités, et les transmet aux mêmes intermédiaires sélectionnés en fonction de la nature du service rendu à ses clients. Les clients institutionnels sont qualifiés de professionnels pour les besoins de la politique d'exécution.

Description d'autres critères privilégiés ou non privilégiés par rapport aux prix et aux coûts immédiats lors de l'exécution des ordres des Clients institutionnels, explication de la manière dont ces autres critères ont été déterminants pour atteindre le meilleur résultat possible en termes de coût total pour le Client institutionnel : N/A

Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé le cas échéant des données ou des outils en rapport avec la qualité d'exécution, notamment des données publiées en vertu du Règlement délégué de la Commission (UE) à insérer avant la publication (RTS 27) 2 : N/A

Explication de la manière dont l'entreprise d'investissement a utilisé des éléments provenant d'un fournisseur de système consolidé de publication (art. 65 de la directive 2014/65/UE) : N/A



Glossaire

Client institutionnel : Au sens de la présente, le client institutionnel est une société de gestion, une institution financière, un broker... Les clients institutionnels de Portzamparc sont généralement classifiés clients professionnels même s'ils sont par nature des contreparties éligibles. Le service réalisé pour ces clients est la réception transmission des ordres pour compte de tiers.

Client de détail : un client qui n'est pas professionnel.

Client professionnel : un client professionnel est un client qui possède l'expérience, les connaissances et les compétences nécessaires pour prendre ses propres décisions d'investissement et évaluer correctement le niveau de risque encouru.

Réception Transmission d'Ordres pour le compte de tiers : Le service de réception et transmission d'ordres pour le compte de tiers consiste à recevoir et transmettre à une autre personne ou entité, pour le compte du client institutionnel, en vue de la réalisation de transactions, des ordres portant sur des instruments financiers.

Internalisateur Systématique : une entreprise d'investissement qui, de manière organisée, fréquente et systématique, négocie pour compte propre en exécutant les ordres des clients en dehors d'un Marché réglementé ou d'un SMN.

Marché réglementé : système multilatéral, exploité et/ou géré par un opérateur de marché, qui assure ou facilite la rencontre, en son sein même et selon ses règles non discrétionnaires, de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, d'une manière qui aboutisse à la conclusion de contrats portant sur des instruments financiers admis à la négociation dans le cadre de ses règles et/ou de ses systèmes, et qui est agréé et fonctionne régulièrement (point 21 de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE).

Ordre agressif : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a absorbé de la liquidité. Les ordres agressifs et passifs sont placés dans le carnet d'ordres. Cependant, l'exécution d'ordres agressifs est immédiate, alors que l'exécution des ordres passifs peut prendre plus de temps (par exemple, passer des ordres de vente au-dessus du prix du marché et passer un ordre d'achat inférieur au prix du marché).

Ordre passif : un ordre, inscrit dans le carnet d'ordres, qui a apporté de la liquidité. Les ordres agressifs et passifs sont placés dans le carnet d'ordres. Cependant, l'exécution d'ordres agressifs est immédiate, alors que l'exécution des ordres passifs peut prendre plus de temps (par exemple, passer des ordres de vente au-dessus du prix du marché et passer un ordre d'achat inférieur au prix du marché).

Ordre dirigé : un ordre pour lequel le client a spécifié par avance la plateforme d'exécution.

Plateforme d'exécution / broker : une plateforme de négociation, un internalisateur systématique, un teneur de marché et tous autres fournisseurs de liquidité, ou une entité remplissant des fonctions analogues dans un pays tiers ou une contrepartie dans des transactions de gré à gré agissant en tant que dealer.

Système multilatéral de négociation (« SMN » ou « MTF ») : un système multilatéral, exploité par une entreprise d'investissement ou un opérateur de marché, qui assure la rencontre de multiples intérêts acheteurs et vendeurs exprimés par des tiers pour des instruments financiers, de manière à aboutir à la conclusion de contrats conformément aux dispositions du point 22 de l'article 4(1) de la Directive 2014/65/UE



PORTZAMPARC
BNP PARIBAS GROUP

L'investissement en Bourse éclairé